PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service procédures environnementales et utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée, par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif « SIAEPA » de Castelnau de Médoc, pour de renouvellement de la station d'épuration de Canteranne et de son extension situé sur la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Une consultation du public (dite consultation parallélisée) est organisée **du lundi 16 novembre 2026 au mardi 16 février 2027 inclus**, soit durant trois mois consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif – SIAEPA, situé sur la commune de Castelnau-de-Médoc, **pour le renouvellement et l'extension de la station d'épuration de Canteranne.**

La Station d'épuration « STEP » de Castelnau-De-Médoc dénommée STEP de Canteranne traite les eaux usées des communes de **Castelnau-De-Médoc, Avensan, une partie de Moulis-En-Médoc et Soussans (commune concernée l'utilisation de la canalisation et du rejet)**

Afin de respecter les exigences réglementaires, le SIAEPA de Castelnau-de-Médoc souhaite renouveler les ouvrages de traitement de la STEP de Canteranne actuellement vieillissants et augmenter la capacité de traitement, la STEP étant actuellement saturée. L'unité de traitement envisagée aura une capacité de 12 000 EH (720 kg DBO5/j), la STEP comportera une filière pour traiter les matières de vidange. De plus, le SIAEPA souhaite équiper la nouvelle STEP d'une filière de traitement pour la réutilisation des eaux traitées. Suite à une étude d'incidence, il a été décidé que le rejet des eaux traitées se fera en Gironde, via la création d'une canalisation de transfert de la STEP jusqu'au nouveau point de rejet situé sur la commune de Soussans.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de M. Jean-François STARCK à l'adresse mail suivante : jean-francois.starck@socama.fr .

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, un résumé non technique, une étude d'impact ainsi que les différents avis sollicités rendus durant la période de consultation :

- Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

 www.registre-numerique.fr/extension-station-epuration-castelnaudemedoc

Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales – 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux par courriel adressé à l'adresse

Mise en ligne le : 26/10/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/84256

suivante : **speup-pcpe-consulations@gironde.gouv.fr.** Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Par décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Pierre PECHAMBERT, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur, colonel de l'armée de Terre à la retraite.

M. Alain PAGNOUX, avocat honoraire, est désigné en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, **du 16 novembre 2026 au 16 février 2027 inclus**, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionnée ci-dessus et par mail à l'adresse suivante : **extension-station-epuration-castelnaudemedoc@mail.registre-numerique.fr**
Les observations relatives au projet pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry, BP 90 33000 Bordeaux.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou communiquées au commissaire enquêteur, tout comme les observations transmises par voie électronique, seront consultables sur le site dédié à la consultation.

Le Commissaire enquêteur organisera **deux réunions publiques dans la salle du conseil municipal** de la mairie située au 20 rue du Château à 33480 Castelnau-de-Médoc :
- La première réunion publique se tiendra le lundi 30 novembre 2026 de 16h00 à 18h00,
- La deuxième réunion publique se tiendra le vendredi 5 février 2027 de 18h00 à 20h00.
en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants.

Le Commissaire enquêteur assurera par ailleurs une permanence à la mairie de Castelnau-de-Médoc **le mercredi 13 janvier 2027 de 15h00 à 17h00,** un registre papier sera mis à disposition du public exclusivement lors de cette permanence.

À la fin de la consultation du public, le commissaire enquêteur rendra public son rapport et ses conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 », au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toute information relative à l'organisation de la consultation du public peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service procédures environnementales et utilité publique, à l'adresse suivante : speup-pcpe-consultations@gironde.gouv.fr

Mise en ligne le : 26/10/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/84256